



Compte rendu de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de négociation et d'interprétation des **REMONTEES MECANQUES et DOMAINES SKIABLES** *du 27/11/2018*

Présents à la réunion pour la délégation FO : Piou MARINI, Eric BECKER, Alain MATHIEU, Pierre FOLCHER, Laurent FRESNO, Michel VULLIEZ.

A l'ordre du jour :

- **Négociations.**
 - Point d'avancement sur la mise à jour de la CCN (FO).
 - Contrats courts (prop d'accord) DSF.
 - Accord CSE de branche (prop d'accord) DSF.
- **Formation professionnelle.**
 - CQP nivoculture.
 - Choix d'OPCO.
- **Fin de saison fin de contrat.**
 - Articulation fin de saison fin de contrat.
- **Points divers.**
 - Délais pour déclarer un départ à la retraite por les AM Cadres saisonniers (FO).
 - Positionnement des techniciens classés AM à l'indice 219 (FO).
 - Tapis roulants (conformité) DSF.
- **Salaires, primes.**
 - Prime artificier (revalorisation 60€) FO.
 - Indemnité équipement (revalorisation 80€) FO.
 - Salaires.

Mise à jour CCN :

La mise à jour de la Convention Collective à droit constant est en cours de réalisation par DSF et leur avocats. Une première présentation nous sera faite le 16 janvier.

Contrats courts :

Une nouvelle proposition nous est faite en séance qui ne peut nous satisfaire en raison de l'élargissement des thèmes abordés bien au delà des seuls contrats courts.

Certaines de nos modifications concernant en particulier le contrôle et la garantie d'un pourcentage ne pouvant dépasser la moyenne par station de contrats courts habituellement utilisés, le contingent d'heures sup par an (il est à préciser que la CGT serait favorable à sa réduction à 80h par saison ce que FO refuse catégoriquement) , l'information et la priorité à pourvoir des postes en CDD saisonniers à compétence égale pour les CT sont acceptées. Nous ne signerons cet accord qu'à condition de voir disparaître des articles ne concernant en aucun cas les CT.

Accord CSE de branche:

L'accord qui nous est proposé n'est pas recevable, il n'intègre quasiment aucune de nos revendications.

CQP nivoculture :

Un CQP nivoculteur niveau 2 sera opérationnel cet hiver, il permettra l'obtention de l'indice 212.

Choix de l'OPCO :

Nous concerverons les AGEFOS comme organisme relais dans le cadre de l'OPCO N° 10 regroupant :

Cafétéria et libre-service

Casinos

Hôtels cafés restaurants

Hôtellerie de plein air

Espaces de loisirs, d'attractions et culturels

Organismes de tourisme

Ports de plaisance

Remontées mécaniques

Restauration collective

Restauration rapide

Spectacle vivant

Tourisme social et familial

Fins de contrats / fin de saison :

Cette revendication de la détermination exacte de la durée de la saison et donc de celle des contrats saisonniers est récurrente et ne trouve toujours pas de consensus avec DSF. Pour rappel, nous avons travaillé avec Mme El Khomri sur ce sujet sans aboutir à une rédaction acceptable dans la loi travail.

Départ à la retraite d'un AM saisonnier :

La CCN prévoit un délais de 6 mois pour en faire la déclaration alors qu'elle exige que le salarié soit sous contrat pour la transmettre à l'employeur. Notre revendication est acceptée , une nouvelle rédaction sera proposée intégrant la durée de la saison lors de la réécriture de la CCN.

Positionnement des techniciens :

Un technicien positionné à un indice inférieur au 222 ne pourra être classé dans le collège AM mais ouvriers employés.

Tapis roulants :

une mise en conformité de mise en œuvre et de l'exploitation des tapis roulants est en cours réglementation.

Invitation des délégués aux réunions hors saison :

Ce point déjà abordé lors d'une précédente paritaire n'avait pas reçu de réponse. Nous désirions un caractère systématique aux invitations. Il est refusé par DSF.

Primes :

Nous demandions la revalorisation de la prime artificier à 60€ pour une meilleure prise en compte de l'investissement, la professionnalisation et la responsabilisation des artificiers. DSF refuse catégoriquement sous un prétexte fallacieux ; les entreprises qui ont des accords plus avantageux devraient appliquer cette augmentation. Nous réfutons cette excuse précisant que cette revalorisation n'est en aucun cas obligatoire dans le cas d'une pratique plus favorable. DSF s'y refuse.

Il en est de même pour l'indemnité d'équipement que nous voulions porter à 80€, dont DSF refuse l'augmentation malgré notre argumentation prouvant le coût réel d'un équipement professionnel.

Une très large diffusion de ce refus pourrait amener les pisteurs à une réponse vive au regard du mépris affiché par la délégation DSF à leur investissement professionnel.

Salaires :

Première proposition DSF

1,8% du 200 au 221 et dégressif du 222 au 400 pour atteindre 1,1%

Nous proposons 3% en linéaire suivis par la CGT qui aurait préféré 5%

Après plusieurs interruptions de séance nous proposons une augmentation égale à l'indice du coût de la vie sur les 12 derniers mois soit 2,2% jusqu'au 221 pour atteindre 1,5% en dégressif au 400

DSF nous propose 2,1% jusqu'au 221 et 1,5 en dégressif au 400

Au lieu de nous accompagner sur notre proposition la CGT s'entête sur 3%

Nous signifions à DSF qu'il est hors de question pour nous de descendre en dessous de l'indice INSEE compte tenu de leurs précédents refus d'augmentation de la prime artificier et de l'indemnité d'équipement.

DSF prend acte et fera une recommandation pour une augmentation de 1,9% du 200 au 221 dégressif à 1,5% au 400

1,9% sur les primes.

Une prochaine rencontre de travail paritaire est prévue le 16 janvier.